

Délibération du 18 octobre 2024

délibération **N°2024-58 C**

objet **Convention définitive de mise à disposition de la COVA d'une partie de l'ancienne UIOM de Valezan**

- Date de convocation : le 11 octobre 2024
- Date de publication : le 25 octobre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 11 octobre 2024 s'est réuni le 18 octobre 2024 à 14 h 30 à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 25, Nombre de votants : 26

POUVOIR DE VOTE

Frédéric BURNIER FRAMBORET donne pouvoir de vote à Christian RAUCAZ

EXCUSES : 13

BARBIER Marie-Claire
BOIRON Laurence
BRUN Pierre
BURNIER FRAMBORET Frédéric
DAL BIANCO Serge
DANIS Georges
PERRIER Jean-Claude
RUFFIER-LANCHE René
SARTORI Walter
SPIGARELLI Lucien
VIGUET-CARRIN Françoise
VAN STRAATEN Nicolas
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 8

AMET Yannick
GIRAUD Muriel
LAURENT Philippe
LEOUTRE Jean-Marc
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
ROUGEAUX Jean-Pierre
VARESANO José

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVISE Marie
BLANQUET Denis
BOIX-NEVEU Arthur
BRUNIER Thierry
CHEMIN François
CECILLE Joël
DRIVET Jean-Marc
FABRE Maryse
FRAISSARD Jean-Claude
GIRARD Marc
GRILLAUD Laurent
GRANGE Yves
GUIGUE Thibaut
HANRARD Bernard
JOLY Max
RAUCAZ Christian
SIMON Christian
TAIN Daniel

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 7

AUGEM Jean-Michel
CARDE Daniel
COENDOZ Jean-Pierre
FANTIN Philippe
HACHET Valentin
JACOB Christian
VIBERT Christian

Délibération du 18 octobre 2024

délibération

N° 2024-58 C

objet

Convention définitive de mise à disposition de la COVA d'une partie de l'ancienne UIOM de Valezan

M. Jean-Marc DRIVET, vice-président en charge des biodéchets, rappelle les éléments de la note d'information au comité syndical du 05/07/2024 ci-dessous.

Suite à la dissolution du SMITOM de Tarentaise le 1er juillet 2016, Savoie Déchets est propriétaire de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Valezan. Les activités d'incinération ont cessé le 1er janvier 2016.

Dans le cadre d'une convention provisoire entre Savoie Déchets et la COVA (délibération du 28 avril 2023), Savoie Déchets a mis à la disposition de la COVA à titre gracieux :

- Un plateau du bâtiment administratif pour y construire les locaux sociaux de son personnel de collecte (100 m²)
- Le hall de la partie haute de l'ancienne UIOM pour du stockage de matériel ou de bennes de collecte (600 m²)

Parallèlement, Savoie Déchets a mis en place une plateforme de réception et co-compostage de déchets alimentaires et de déchets verts sur la partie basse de l'UIOM.

La COVA souhaite étendre le hall mis à disposition par Savoie Déchets pour adapter ses capacités à sa flotte de véhicules de collectes ainsi qu'occuper un étage supplémentaire du bâtiment administratif pour y effectuer du stockage.

Pour cela, la mise à disposition des zones et surfaces suivantes est nécessaire :

Zone mise à disposition	Surface	Niveau
Un plateau du bâtiment administratif (anciens bureaux SMITOM) pour y construire les locaux sociaux du personnel de collecte	100 m ²	+10
Le hall de la partie haute de l'ancienne UIOM pour y installer un garage de bennes de collecte (hors fosse)	465 m ²	+7
Un plateau du bâtiment administratif (ancienne salle de contrôle SMITOM) pour y aménager un atelier et lieu de stockage	100 m ²	+7
L'ancienne fosse de l'UIOM non-comblée	100m ²	+0
Une zone extérieure sur la partie haute au Nord de l'UIOM, pour y construire un garage pour camions de collecte de déchets ménagers (extension de l'UIOM)	384 m ²	même niveau que le niveau +7 du bâtiment
Une zone extérieure sur la partie haute au Nord-Ouest de l'UIOM, pour y aménager une cour extérieure (giration des bennes de collecte dans la continuité du garage)	410 m ²	même niveau que le niveau +7 du bâtiment
Une zone extérieure aux abords de la cour et de l'extension cités ci-dessus (plan et liste des parcelles concernées en Annexe 1)	2601 m ²	Autour des zones extérieures citées ci-dessus

La COVA a mandaté un architecte pour la réalisation des études d'Avant-Projet. Celles-ci ont défini les travaux nécessaires, dont la réalisation est envisagée au premier trimestre 2025 pour un coût estimé à environ 1,8 M€. La consultation pour les marchés de travaux est prévue au dernier trimestre 2024.

La précédente convention prévoyait la rédaction d'une convention définitive après réalisation des études nécessaires pour définir les conditions de réalisation des travaux programmés et les conditions d'occupation des lieux après réalisation des travaux.

La COVA et Savoie Déchets se sont donc rencontrés le 21 juin 2024 pour échanger sur les termes de cette convention permettant de garantir les intérêts des deux parties :

- Sécuriser l'investissement de la COVA en lui garantissant une durée d'occupation suffisante pour rentabiliser les travaux à effectuer
- Garantir à Savoie Déchets une occupation du foncier compatible avec ses propres activités de compostage et permettant une récupération ultérieure du foncier si les évolutions de ses activités le nécessitaient.

Suite à cette rencontre, une nouvelle convention, qui fait l'objet de cette délibération, a été rédigée et entrera en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de 30 ans.

Il a été convenu, d'une part que l'ensemble des constructions et aménagements réalisés par la COVA reviendrait à Savoie Déchets au terme de cette convention, et d'autre part qu'en cas de résiliation anticipée, Savoie Déchets devra indemniser la COVA sur la base de l'amortissement restant.

A été fixé un loyer modique, prenant en compte que l'occupation permet de remplir l'activité de service public d'un adhérent de Savoie Déchets et que plusieurs services sont assurés à titre gracieux par la COVA dans l'intérêt de Savoie Déchets :

- Pesage des déchets entrant sur la plateforme de compostage
- Evacuation et traitement des refus de compostage
- Déneigement des parties communes...

Le loyer annuel a ainsi été fixé à 15 000 euros HT par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la signature de la convention entre Savoie Déchets et la COVA pour la mise à disposition de la COVA d'une partie de l'ancienne UIOM de Valezan

Article 2 : **autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

